

Période de Formation en Milieu Professionnel – PFMP

Mise à jour le 01/04/2024 – Document à destination des employeurs

POURQUOI ACCUEILLIR UN LYCEEN OU UN ETUDIANT EN PFMP ?

- Pour lui permettre de renforcer ses acquis théoriques en acquérant des savoir-faire et des compétences professionnelles ;
- Pour s'engager de manière citoyenne en faveur des jeunes afin de leur permettre de valider un diplôme ;
- Pour évaluer des candidats potentiels et initier une démarche de recrutement.

A QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

Aux lycéens inscrits en formation initiale qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP et Bac pro, CAP Agricole et Bac pro Agricole). Et aux étudiants en BTS ou Mention Complémentaire. Sur la base du volontariat, les élèves en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), peuvent également effectuer une PFMP.

ADMINISTRATIF ET CONVENTIONS DE STAGE :

La PFMP est contractualisée par une [convention tripartite](#) qui doit être remplie et signée par :

- Le lycéen / l'étudiant ;
- L'établissement d'enseignement ou de formation (+ l'enseignant référent) ;
- La structure d'accueil* (+ le tuteur de stage).



Côté administratif, le stagiaire doit être mentionné dans une partie spécifique du [Registre Unique du Personnel](#), et la convention PFMP doit être conservée.



La durée des PFMP varie en fonction du diplôme préparé ou de la spécialité. Le candidat précisera cette information dans son CV ou dans sa lettre de motivation.

Pour plus d'informations sur la gratification, rendez-vous sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13230>



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Gouvernement :

[Périodes de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

*structure d'accueil : entreprise, association, collectivité...